



EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX  
DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE

Séance de : **Mercredi 29 novembre 2023**

**N°23-80**

**OBJET : Signature du marché relatif à la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la révision de la Charte 2012/2027 et l'élaboration de la Charte 2027/2042 du Syndicat Mixte du PNRM -**

Président de séance : **Monsieur Robert DULYMBOIS**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 29 novembre, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h30 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du Procès-Verbal de la séance du Comité du 06 Octobre 2023

**Finances**

2. Adoption de la Décision modificative n°1-Budget Principal 2023 et de la Décision modificative n°2 – Budget Annexe CFME 2023

**Ressources Humaines**

3. Organisation du temps de travail : 1607 heures
4. Participation à la protection sociale complémentaire
5. Revalorisation de la participation aux titres repas
6. Créations de poste

**Commande publique**

7. Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et pour l'élaboration de la charte 2027/2042

**Questions Diverses**

**Membres présents**

**Pour la CTM** → Mr O. MARIE-REINE.

**Pour les Communes**

→ **Membres Titulaires** : Mme L. BESUBE (Ajoupa Bouillon) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A. BIRON(Case Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) -- -- Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE(Morne Vert) - Mr J. DOMERGUE (François) Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) -- Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) –C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière Salée) – Mr R. DULYMBOIS (Robert) - Mme M-A. APOCALE (Saint Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOBALSAMY(Saint Pierre) – Mr J. ELISABETH( Sainte Luce) - Mr E. JULTAT(Schoelcher) – Mr C. PALIN (Trinité).

→ **Communautés d'agglomération** : Mr B. BIROTA (Cap Nord).

**Membres titulaires absents ayant donné procuration**

→ **CTM** : Mr F. ISMAIN à Mr R. DULYMBOIS (Robert) -

→ **Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) à Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr C. SAINT-CYR (Sainte Anne) à Mr J. MONFORT (Diamant).

**Membres titulaires absents**

→ **CTM** : Mesdames S. NORCA – L. BEAULIEU – K. BERNABE - C. EMMANUEL – F. CARIUS –

Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL – E. DUFEAL.

→ **Communes** : -- Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr D. DOULIN(Lamentin) – Mme B. BARDOUX (Trois Ilets) - Mr L. OCCOLIER (Vauclin).

→ **Communautés d'agglomération** : - Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

**Membres titulaires absents excusés** : Mesdames N. ACCUS ADAINE (CTM) - N. LIMIER (CTM) – M-A. RAVIN (CTM) - Mr H. GROS DESORMEAUX (Anses d'Arlet) - Mr J. ROY-CAMILLE (Morne Rouge) -- Mme J. BAZABAS (Sainte Marie).

**Invitée** : Madame A. AGUILERA – CDL CACEM - Représentant la DGFIP

**Assistaient à la Réunion**

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.



- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,
- Vu** le Code des Marchés Publics notamment en ses articles R. 2124-1. R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,
- Vu** la délibération n°23-24 en date du 5 avril 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance du 15 novembre 2023,

Considérant qu'une consultation a été lancée suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et d'élaboration de la charte 2027/2042 du PNRM.

Considérant que cette consultation comporte une tranche ferme et 1 tranche(s) optionnelle(s) désignées comme ci-après :

Tranche ferme n° 1 : l'élaboration des études et rapports permettant la rédaction des délibérations de lancement de la révision de la charte

Tranche optionnelle n° 2 : accompagnement pour la révision de la Charte

L'estimation établie avant le lancement de la consultation était de 250 000 € HT.

L'avis de publicité a été publié le 07/09/2023 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur : [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr).

La date limite de remise des offres a été fixée au 09/10/2023 à 12h

Considérant que les offres reçues ont été analysées selon les critères suivants :

- 1.Prix sur la base de la DPGF comprenant : 35 %
- 2.Valeur technique : 50 %
- 3.Moyens humains affectés à la mission : 15 %

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 15 novembre 2023 à 10h00, a choisi l'offre suivante :

Dénomination	Entreprise classée 1ere et choisie par la CAO	Montant de l'offre
AMO révision de la charte 2017/2027 et élaboration de la charte 2027/2042 Tranche ferme et tranche optionnelle	Groupement EVEN CONSEIL/AIRE PUBLIQUE	269 297,00 €

Considérant que l'action est référencée sous le numéro A107AC1901 et inscrite au budget 2023 du PNRM

Il est demandé au Comité d'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise choisie par la Commission d'Appel d'Offres, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

*Délibération n°23-80 Signature du marché de la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour la révision de la charte 2012/2027 et d'élaboration de la charte 2027/2042 du SM/PNRM*

## Le Comité syndical

### Article 1

Autorise le Président du Syndicat Mixte du PNRM à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents relatifs à la passation de ce marché, à son exécution et à son règlement, ainsi qu'à prendre toute décision concernant ses avenants éventuels lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

### Article 2

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget en cours du SM/PNRM.

### Article 3

La Trésorière Municipale de la CACEM et Monsieur le Directeur Général des services du PNRM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

---

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le mercredi 29 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Robert DULYMBOIS**



